

# LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 juillet 2010.

Date de la séance : 15 juillet 2010.

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 6

Absent : 1

**Présents** : Mme BEUREL - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - MACARIO - MM. MELIS - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX.

**Absents avec procuration** : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - M. GAUTHER procuration à M. PRESLE - Mme LEGRAND procuration à Mme ROCHE - Mme LOUREIRO procuration à Mme HAUTOY - M. MIGUET procuration à M. RAZAVET - Mme SALOT procuration à Mme DEMIGNÉ.

**Absent** : M. MAUFROY

**Secrétaire de séance** : M. FASSIER.

**Président de séance** : M. PRONONCE.

**N°10/07/15/012**

**OBJET : Espace culturel « Les Justes » : habilitation du Maire à signer la convention de gestion de l'équipement.**

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, et dans l'optique de rééquilibrer les équipements présents sur le territoire communautaire, CLERMONT COMMUNAUTE a construit un nouvel équipement culturel au Cendre.

L'espace «Les Justes», qui regroupera les activités de danse, musique et théâtre, devrait être mis en service à l'automne 2010.

Afin de garantir un fonctionnement optimum et faciliter l'utilisation au quotidien de l'équipement, sa gestion sera confiée par convention à la commune. Cette dernière définira les conditions de fonctionnement de l'équipement (gestion des plannings, horaires d'ouverture etc...) et assumera l'ensemble des frais inhérents à ce fonctionnement (eau, électricité, nettoyage des lieux...). De même, la commune aura en charge l'entretien du bâtiment, et notamment les réparations locatives telles que fixées par la réglementation. Toute modification ultérieure de l'équipement qui ne résulterait pas d'une remise en état après sinistre, ou d'une remise aux normes techniques, sera à la charge de la ville, sans préjuger de l'accord de CLERMONT COMMUNAUTE.

Il vous est précisé que ce transfert de gestion sera effectué à titre gratuit, CLERMONT COMMUNAUTE ne percevant aucune rémunération à ce titre. La communauté d'agglomération assumera quant à elle ses obligations de propriétaire au sens du code civil (grosses réparations, impôts fonciers...).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir autoriser le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer la convention bipartite relative à la gestion de l'équipement communautaire réalisé sur le territoire communal.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération**